



Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle a.s.b.l.  
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Jette - 2 mars 2023

**Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**2 mars 2023 – 17 h 00**

Le président et les membres de l'Organe d'Administration de l'Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, a.s.b.l., ont l'honneur de vous inviter à prendre part à l'

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
qui se déroulera le **jeudi 2 mars 2023 à 17 h 00** à

**La Salle Excelsior** (à 50 m de la gare de Jette, sortie Place Cardinal Mercier)  
**Rue de l'Eglise Saint-Pierre, 8 - 1090 Jette**

*Cette Assemblée Générale Extraordinaire sera consacrée exclusivement à l'adoption des nouveaux statuts coordonnés de notre a.s.b.l., lesquels doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions légales du Code des sociétés et des associations au plus tard pour le 1<sup>o</sup> janvier 2024. Veuillez noter que, de par son objet, cette Assemblée Générale requiert un quorum de participation de 36 membres effectifs présents ou représentés (sur 54).*

Programme de la journée

- **Dès 16h30 : Enregistrement des participants** à l'Assemblée Générale ;
- **17h00 : Ouverture de l'Assemblée Générale ;**
- **Présentation et délibération au sujet des nouveaux statuts coordonnés**
- **18h15 : Clôture de l'Assemblée Générale** (puis préparation de la salle pour la réunion d'information des futurs pèlerins du 1<sup>o</sup> jeudi du mois).
- **Aucun repas n'est prévu ce jour.**

Les **inscriptions** (cf. p. 5 du présent document) doivent **impérativement parvenir avant le jeudi 23 février 2023** chez

**Jean-Louis LIEUTENANT,**  
Chemin de Louvrance, 36  
1300 Wavre

ou bien lui être envoyés pour la même date par voie électronique à l'adresse :  
[jlcfg.lieutenant@gmail.com](mailto:jlcfg.lieutenant@gmail.com) .

Les **questions** ou **demandes d'amendements éventuels** doivent **impérativement parvenir avant le jeudi 23 février 2023** chez

**Pascal DUCHENE,**  
Rue Royale, 52  
7333 Tertre

ou lui être envoyés pour la même date par voie électronique à l'adresse :  
[duchbona75@gmail.com](mailto:duchbona75@gmail.com) .



**Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle a.s.b.l.**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**Jette - 2 mars 2023**

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**du 2 mars 2023**

**Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, a.s.b.l.**

**Numéro d'identification : 28880/86**

**Numéro d'entreprise : 0432.540.222**

- Ouverture de la séance et mot d'accueil du Président (*P. Duchêne*)
- Désignation du rapporteur (*P. Duchêne*)
- Vérification des quorums (*J-L. Lieutenant*)
- Présentation des nouveaux statuts coordonnés proposés par l'Organe d'Administration (*P. Duchêne*)
- Questions et demandes d'amendements éventuels (*P. Duchêne*)
- Vote d'approbation des nouveaux statuts (*H. Reychler*)
- Clôture de la séance (*P. Duchêne*)

*Pascal Duchêne, Président*



Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle a.s.b.l.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Jette - 2 mars 2023

## Le mot du Président

Chers Membres effectifs,

Comme vous le savez, une nouvelle loi sur les sociétés est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Notre a.s.b.l. est donc maintenant assujettie à ce droit des sociétés qui ne fait plus de distinction entre a.s.b.l. et sociétés commerciales.

La conséquence principale de l'entrée en vigueur de cette loi est pour nous la mise à jour de nos statuts. L'Organe d'Administration (ndlr : nouveau nom du Conseil d'Administration) a donc révisé, avec l'aide de spécialistes en la matière, nos statuts de 2004, modifiés pour la dernière fois en 2018.

Comme vous le savez, seuls les membres effectifs, c'est-à-dire vous, qui possédez le droit de vote lors de nos Assemblées Générales peuvent approuver ou non cette modification de statuts. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise à niveau par rapport au vocabulaire et aux points administratifs et légaux du texte de loi désormais en vigueur. L'article qui a principalement été impacté est l'article 2 qui décrit notre objet et nos buts. Les autres modifications sont des mises en concordance avec le texte de loi, notamment en matière de quorum et de pourcentage requis pour acter certaines décisions. Notre règlement d'ordre intérieur a également été revu en rapport à la nouvelle loi, principalement en termes de vocabulaire.

Vous trouverez donc la convocation et l'ordre du jour à une Assemblée Générale Extraordinaire à la suite de cette introduction. En annexe, un document vous montrera de manière comparée les textes des statuts avant et après proposition de modification, et ce, article par article.

Je vous demande donc, au nom de notre Organe d'Administration, de participer en grand nombre à cette Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'atteindre le quorum de participation nécessaire pour la tenir et pour délibérer valablement.

Pour information, le quorum de participation s'établit à **36 membres effectifs** présents ou représentés, car, notre association compte actuellement, 54 membres effectifs.

L'organisation de cette Assemblée Générale Extraordinaire un premier jeudi du mois nous permet d'utiliser la Salle l'Excelsior de Jette et ainsi de ne pas engager de frais supplémentaire pour la tenue de cette Assemblée Générale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous manifesterez envers notre convocation et nous comptons sur vous pour aider l'Association à se mettre en conformité avec la Loi.

*Pascal DUCHÊNE*  
*Président*



**Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle a.s.b.l.**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**Jette - 2 mars 2023**

**Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Procédure de vote des points à l'ordre du jour

Tous les membres de notre association sont cordialement invités à participer à notre Assemblée Générale Extraordinaire de ce jeudi 2 mars 2023 à Jette.

Pour une participation effective, c'est-à-dire avec droit de vote à cette assemblée, tous les membres **effectifs** devront s'inscrire à l'Assemblée Générale Extraordinaire (voir formulaire p. 5) et se conformer aux dispositions prévues dans nos statuts actuels.

Pour les points à l'ordre du jour nécessitant une approbation (positive ou négative) par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le vote se fera à main levée.

*Jean-Louis LIEUTENANT*  
*Secrétaire*



Association Belge des Amis de Saint-Jacques de Compostelle a.s.b.l.  
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Jette - 2 mars 2023

**Inscription à renvoyer avant le jeudi 23 février 2023**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom)

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

participerai à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2023 à Jette.

Signature

Je serai accompagné de : \_\_\_\_\_ personnes.

*(exemple de communication : Jean-Louis LIEUTENANT,  
Numéro d'identification 13/259  
2 personnes)*

Formulaire à adresser, **avant le jeudi 23 février 2023**, à

Jean-Louis LIEUTENANT  
Chemin de Louvrance, 36  
**1300 WAVRE**

Si vous le désirez, vous pouvez aussi me faire parvenir votre inscription à l'Assemblée Générale Extraordinaire par un simple message électronique adressé à :

[jlcfg.lieutenant@gmail.com](mailto:jlcfg.lieutenant@gmail.com)

et où vous reprendrez les mêmes informations. Ce message électronique devra également parvenir à l'adresse mail ci-dessus **avant le jeudi 23 février 2023**.